DEPARTEMENT DE LA LOIRE REPUBLIQUE FRANÇAISE

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 **MAIRIE**

 DE

 **Saint-Genest-Malifaux**

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code Postal : 42660

Téléphone : 04 77 51 20 01

Télécopieur : 04 77 51 26 71

**CANTINE SCOLAIRE**

***Règlement intérieur – Année scolaire 2018/2019***

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l’avis de la commission de sécurité ;

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**A R R E T E :**

**Article 1er : Règles Générales**

La cantine scolaire située au Collège Saint-Régis – 1 rue du Velay à Saint-Genest-Malifaux - est ouverte aux élèves de l’Ecole Publique de l’Etang, ayant quatre ans accomplis au jour de la rentrée scolaire et **à titre dérogatoire**, aux enfants de trois ans et deux mois accomplis au jour de la rentrée scolaire sous réserve qu’ils soient totalement autonomes - ainsi qu’aux agents municipaux qui assurent la surveillance. L’accès aux locaux de la cantine a lieu à partir de l’entrée située place de l’Eglise.

Ce règlement définit les règles de discipline et de bienséance régissant la fréquentation du restaurant scolaire. Les parents d’élèves en seront destinataires à chaque inscription.

**Article 2 : Abonnement et repas occasionnels**

Les parents pourront choisir chaque année scolaire la formule qui leur paraît la plus adaptée en remplissant le formulaire qui leur sera adressé au cours du mois de juin précédant la nouvelle année scolaire :

* Abonnement 4 jours
* Abonnement 3 jours
* Abonnement 2 jours
* Repas occasionnel

**Article 3 : Menus**

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés dans les locaux du collège et de l’école publique de l’Etang.

**Article 4 : Heures d’ouverture de la cantine**

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et la Direction du Collège afin d’assurer la bonne marche de la cantine scolaire.

**Article 5 : Effectif du personnel**

Le personnel municipal assurant la surveillance des élèves de l’Ecole publique comprend :

* 1 agent de service pour 14 à 18 enfants de l’enseignement préélémentaire
* 1 agent de service pour 18 à 25 enfants de l’enseignement élémentaire

**Article 6 : Trajet de l’école au restaurant scolaire**

Le personnel municipal prend en charge entre 11 h 55 et 13 h 30 les élèves déjeunant à la cantine. Avant le départ, les enfants se mettent en rang dans le hall de l’école après être passés aux toilettes et s’être lavé les mains.

Le trajet entre l’école et le restaurant scolaire s’effectue en rang en empruntant la rue du Bois Ternay selon les indications données par le personnel municipal dans l’ordre et le calme.

**Article 7 : Allergies – médicaments**

Les parents doivent vérifier le menu du jour et signaler impérativement aux agents municipaux toute allergie alimentaire.

Par contre, aucun médicament ne peut être et ne doit être administré aux enfants par le personnel municipal.

Un enfant malade ne peut être admis à la cantine, en conséquence, les parents seront avertis et devront se présenter à l’école pour prendre en charge leur enfant.

**ARTICLE 8** : Il est absolument interdit de fumer à l’intérieur de la cantine, même en dehors des heures d’utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

**ARTICLE 9 : Obligations**

**L’enfant doit :**

* Rentrer calmement dans la salle du restaurant scolaire
* Se tenir correctement à table
* Etre correct avec ses camarades et le personnel
* Respecter le mobilier et les locaux mis à disposition

**L’enfant ne doit pas :**

* Bousculer ses camarades
* Jeter la nourriture ou l’eau

**Sanctions :**

Après information par le personnel municipal, tout manquement à ces règles de vie et de discipline sera sanctionné par la Municipalité :

❶- avertissement écrit avec information aux parents

❷- exclusion d’une semaine après information aux parents

❸- exclusion définitive après information aux parents

Il est rappelé que la restauration scolaire est un service municipal mis à la disposition des familles, cependant en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline précisées dans ce règlement.

Les parents s’engagent donc à faire respecter ce règlement intérieur et les enfants à le respecter.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 1er juin 2018

 Pour le Maire

 L’Adjoint aux Affaires Scolaires

 Philippe MASSARDIER